EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.

Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 55

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU CABINET DU MAIRE ET UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À LA DIRECTION DE LA CULTURE/MUSÉE LECOQ

Aux termes de l'article 3 alinéa 4 et 5 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents titulaires de l'Etat.

Ces conditions sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps, cadre d'emplois ou emplois permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire,
- pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

I - Cabinet du Maire – Chargé de Rédaction

Un poste d'Attaché Territorial, chargé de rédaction au Cabinet du Maire, est actuellement vacant. Compte-tenu des missions spécifiques à accomplir et des compétences requises, les besoins du service nécessitent un engagement contractuel suffisamment long.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser, en accord avec votre commission, le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par la loi 84-53 sus visées.

II – Direction de la Culture / Musée Lecoq – Chargé d'Inventaire du Patrimoine Technique et Scientifique Régional

Le Ministère de la Recherche a confié depuis plusieurs années l'inventaire du Patrimoine Technique et Scientifique Régional au Musée Lecoq et la Ville perçoit à ce titre des subventions annuelles de l'Etat.

C'est pourquoi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le recrutement d'un Attaché de conservation du patrimoine contractuel pour une durée de un an, dans les conditions prévues la loi n° 84-53 sus visée.

Les missions et compétences requises pour ces 2 postes, ainsi que les conditions de rémunération, sont précisées dans le tableau ci-joint (Annexe I).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE I

DESIGNATION	CATEGORIE	DUREE	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE
I - <u>Chargé de Rédaction au Cabinet du Maire</u> ***Missions*** • Communication directe de Monsieur le Maire (attaché de presse) • Eléments de discours, notes de synthèses, courriers ou éditoriaux • Traitement de certains dossiers spécifiques ***Profil*** • Titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum • Expérience requise au sein d'une collectivité territoriale et/ou dans le domaine rédactionnel • Connaissance du milieu local et des circuits décisionnels locaux (internes et externes) • Qualités d'analyse et de synthèse • Excellentes aptitudes relationnelles et d'adaptation	A	3 ans	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
II – <u>Chargé d'inventaire au Musée Lecoq</u> ***Missions*** ***Chargé sous l'autorité du Directeur du Musée Lecoq de la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain :*** • Repérage, inventaire, catalogage, vérification des instruments • Animation du réseau en Auvergne et national • Aide et conseil auprès des partenaires (inventaire et valorisation) • Classement, inventaire conservation et intégration des nouvelles collections du département d'histoire des sciences et techniques • Recherches sur l'histoire de collections et réponses aux demandes de renseignement et de détermination pour les chercheurs et les visiteurs • Participation aux activités du Musée (expositions, manifestations…) ***Profil :*** • Titulaire d'un Master en sciences naturelles ou en sciences et techniques des musées • Connaissance de la vie culturelle des musées, des métiers de la conservation et de la diffusion de la culture scientifique	A	1 an	Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 mai 2011

P/Le Maire et par Délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,